

Cas de Joëlle et Stéphane : exemple de calcul selon la méthode du minimum vital avec répartition de l'excédent

Les montants du minimum vital sont ceux du canton de Genève, voir les Normes d'insaisissabilité pour l'année 2015 (NI-2015), législation genevoise E 3 60.04.

1. Besoins fondamentaux des deux enfants du couple

Minimum vital pour l'enfant de 5 ans (jusqu'à 10 ans) : 400.- Sous déduction des allocations familiales de 300.- (pour enfant de moins de 16 ans)	100.-
Minimum vital pour l'enfant de 11 ans (plus de 10 ans) : 600.- Sous déduction des allocations familiales de 300.- (pour enfant de moins de 16 ans)	300.-
Loyer + chauffage (part du loyer : 20% pour chaque enfant, soit 40% du loyer de 2000.-)	800.-
Assurance maladie (100.- par enfant)	200.-
Transports publics (gratuit pour moins de 6 ans, 45.- dès 6 ans)	45.-
Enfants (écolage, loisirs)	250.-
Total	1'695.-

2. Besoins fondamentaux de Joëlle

Minimum vital pour une personne adulte monoparentale	1'350.-
Loyer + chauffage (60% du loyer de 2000.-)	1'200.-
Transports publics	70.-
Primes d'assurance maladie adulte dès 26 ans avec une franchise de 300 francs et assurance accidents. (ajouter cas échéant la couverture des frais médicaux non pris en charge)	450.-
Primes d'autres assurances nécessaires (par ex. assurance ménage)	70.-
Redevance TV et radio	40.-
Facture de téléphone	50.-
Impôts courants	300.-
Total	3'880.-

3. Besoins fondamentaux de Stéphane

Minimum vital pour une personne adulte (1200.-)	1'200.-
Frais professionnels	500.-
Loyer + chauffage	1'200.-
Transports publics	70.-
Prime d'assurance maladie (ajouter cas échéant la couverture des frais médicaux non pris en charge)	450.-
Primes d'autres assurances nécessaires	70.-
Redevance TV et radio	40.-
Facture de téléphone	50.-
Impôts courants	900.-
Total	4'480.-

4. Excédent disponible

Revenus nets de Joëlle	3'000.-
Revenus nets de Stéphane	8'500.-
Total des revenus de Joëlle et de Stéphane	11'500.-
Couverture des besoins fondamentaux des enfants, de Joëlle et de Stéphane	10'055.-
Solde excédentaire	1'445.-
Dont 1/3 à Stéphane	482.-
Dont 2/3 à Joëlle et enfants	963.-

5. Contribution d'entretien pour les enfants

Part des besoins fondamentaux des enfants non couverte par les revenus de Joëlle (après déduction préalable des besoins fondamentaux de Joëlle)	1'695.-
Solde excédentaire (part revenant aux enfants : 40% du solde de 2/3)	385.-
Total	2'080.-

6. Contribution d'entretien pour Joëlle

Part des besoins fondamentaux de Joëlle non couverte par les revenus de celle-ci	880.-
Solde excédentaire (60% du solde de 2/3)	578.-
Total	1'458.-

7. Part des revenus de Stéphane affectée à ses besoins personnels

Revenus propres (cf. ch. 4) sous déduction des contributions d'entretien aux enfants et à Joëlle (cf. ch. 5 et 6)	4'962.-
---	---------

Au sujet des règles d'application de la méthode du minimum vital avec répartition de l'excédent, voir SOSDivorce.ch